



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 30 août 2019 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2019, le vendredi 30 août, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 23 août 2019, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PERIE Nathalie, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TABARY Anne, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah, Messieurs ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CHAUZY Jean-Louis, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, SANCHEZ Aymeric, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4)

M. COMBET Arnaud a donné procuration à Mme VIDAL Sarah.
M. COSSON Jean-Michel a donné procuration à M. LIEGEOIS Patrick.
M. LEBRUN Matthieu a donné procuration à Mme BONHOMME Claudine.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie a donné procuration à Mme AUGUY-PERIE Nathalie.

Conseillers absents et non représentés (4)

M. CENSI Yves.
Mme COMBELLES Chantal.
Mme LABADENS Lucie.
Mme LAUR Maité.



Madame Laure COLIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

Administration Générale

- N° 19-04-AG01 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre d'un accord local
- N° 19-04-AG02 Protocole d'accord pour le transfert du commissariat de Rodez à Burloup III Cession de la parcelle AI n° 154 à l'Etat Ministère de l'Intérieur
- N° 19-04-AG03 Dénomination de voie - Impasse des Vieux Chênes

DELIBERATION N° 19-149

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RODEZ AGGLOMERATION

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

En application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- une procédure de droit commun. Dans cette hypothèse, l'effectif de référence est fixé par le III de l'article L5211-6-1 sur la base d'une strate de population municipale composant l'établissement public de coopération intercommunale,

- une procédure reposant sur un accord local. La répartition du nombre total de sièges résultant d'un accord local ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

La composition actuelle du conseil communautaire de Rodez agglomération repose sur un accord local. Initialement conclu en 2013 avant les élections municipales de 2014, il fixait à 50 le nombre de représentants communautaires. Il est proposé d'envisager un nouvel accord local fixant à 50 le nombre de sièges proposés qui se répartit, conformément aux principes énoncés au 2 du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RODEZ	23 739 habitants	21
ONET-LE-CHATEAU	11 972 habitants	10
LUC LA PRIMAUBE	5 937 habitants	6
OLEMPS	3 381 habitants	3
SEBAZAC CONCOURES	3 235 habitants	3
DRUELLE BALSAC	3 081 habitants	3
LE MONASTERE	2 234 habitants	2
SAINTE-RADEGONDE	1 766 habitants	2

Total des sièges répartis : 50

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour :

- décide de fixer à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Rodez Agglomération dans le cadre de l'accord local, répartis comme ci-dessus proposé,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 19-150

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRANSFERT DU COMMISSARIAT DE RODEZ A BURLOUP III CESSION DE LA PARCELLE AI N° 154 A L'ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR

Les locaux de l'Hôtel de police de Rodez, sis 2 rue Hervé Gardye d'une superficie de 1017 m² accueillant 99 fonctionnaires, ne répondant plus aux besoins des missions de la Police Nationale ; l'Etat, Ministère de l'Intérieur, a sollicité la Ville de Rodez et la Rodez agglomération pour reloger le Commissariat au sein du bâtiment dit « Burloup III » sis 45 avenue de l'Europe à Rodez.

Ce dernier, propriété de Rodez Agglomération, d'une superficie de 3 294 m² permettrait d'accueillir également le Service Départemental du Renseignement Territorial (S.D.R.T) et constituerait ainsi un « pôle sécurité publique », bien identifiable sur l'agglomération ruthénoise.

L'Etat, Ministère de l'Intérieur, souhaite de fait acquérir également la parcelle communale mitoyenne cadastrée section AI n°154, d'une surface de 1 109 m² accueillant actuellement un skate-park. La valeur vénale de cette parcelle a été estimée le 14 juin 2019 par le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances publiques à 277 250 €.

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment de l'article L3112-1,

Vu le protocole d'accord entre l'Etat, Ministère de l'Intérieur, la Ville de Rodez et Rodez agglomération (annexe jointe) portant modalités relatives à l'acquisition des biens ci-dessus énumérés,

Vu la délibération du conseil communautaire de Rodez agglomération du 25 juin 2019 qui a approuvé ledit protocole d'accord,

Considérant qu'il existe un enjeu majeur à maintenir un dispositif de sécurité publique de proximité pour le territoire, afin de proposer un service public de qualité et de créer les conditions favorables à son développement notamment par la prévention de la délinquance,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (Madame Claudine BONHOMME et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve la cession en l'état, pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AI n° 154, d'une superficie totale de 1109 m² au profit de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, pour le projet de relogement de l'Hôtel de Police de Rodez ;

- approuve le protocole d'accord ci-annexé ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 19-151

DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DES VIEUX CHENES

Considérant la demande de plusieurs associations, notamment la Ligue contre le Cancer et l'ADECA, qui emménagent dans de nouveaux locaux Impasse du cimetière et vu l'avis favorable du commerçant riverain délivré le 26 juillet 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité par 31 voix pour, approuve le changement de dénomination de l'Impasse du cimetière en « Impasse des Vieux Chênes ».



Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des trois questions écrites du groupe Rodez Citoyen transmises le 28 août 2019 :

« Suite au débat en conseil municipal de juin 2019 sur le projet d'aménagement de la place de la cité nous souhaitons vous poser les questions suivantes :

Quel est le coût prévu pour l'arrachage et de l'évacuation des tilleuls ?

Quel est le coût d'un sophora qui va être planté place de la cité ?

Quel est le coût des soins et notamment de l'arrosage des nouvelles plantations au cours des prochaines années ?

Suite à l'installation place de la cité de panneaux explicatifs donnant la parole aux architectes sur l'arrachage des tilleuls et l'installation de futures plantations, nous nous permettons de rappeler que la municipalité est le donneur d'ordre de ces travaux et non les architectes. Pourquoi ne pas assumer vos décisions concernant l'arrachage des tilleuls ? Sur ces panneaux il est annoncé qu'habituellement, dès début août les feuilles des tilleuls jaunissent car les arbres souffriraient. Au 13 août 2019, malgré deux séries de canicule, les tilleuls ne présentaient aucune feuille jaunissante.

Par ailleurs, dans l'avenir, quelles possibilités et conditions d'utilisation de la place, les forains et commerçants auront-ils pour leur faciliter le plus possible leur travail ?

Par la presse quotidienne régionale sur une page entière vous avez fait la promotion du dispositif de caméras de vidéo surveillance.

Nous pourrions considérer que vous répondiez par cette communication à l'obligation qui vous est faite d'informer du fonctionnement des caméras de vidéo surveillance.

Pourtant, en lisant attentivement l'ensemble de la page nous n'avons pu trouver réponse aux questions légitimes que tout citoyen peut se poser : combien de caméras étaient réellement en fonction, où et depuis quand ?

Or c'est bien ces informations que la loi vous oblige de porter à la connaissance du public.

En février 2019 vous avez informé le conseil municipal que le déploiement des caméras est en cours et le centre de supervision urbain est en cours de finalisation également et qu'une fois les travaux terminés la mise en œuvre du système de vidéo protection pourra être effectif.

En tant que membres du comité d'éthique nous attendions d'être informés de la fin des travaux et de la mise en œuvre du système et donc d'être convoqués au premier comité d'éthique.

En voyant la photo du bas de page dans la presse nous nous interrogeons: est-ce que le dispositif a été mis en route alors que nous n'en avons pas été informés ?

Il est fort surprenant que le comité d'éthique institué par le conseil municipal de septembre 2018 ne se soit toujours pas réuni alors que vous auriez mis (peut être ?) le dispositif en route et que vous vous exprimez dans la presse sans l'avoir réuni préalablement.

Depuis quand le centre de supervision urbain reçoit et enregistre des images ?

Quelles sont les caméras qui fournissent des images et pour chacune d'elles depuis quel jour ?

Par ailleurs nous vous demandons d'installer de toute urgence le comité d'éthique (titulaires et suppléants). Ceci permettra au comité de visiter l'ensemble des locaux afin de vérifier si le dispositif est bien en concordance avec la charte éthique votée au conseil municipal. Le comité devra aussi être informé régulièrement sur l'évolution de la mise en œuvre du dispositif. Nous nous permettons aussi de vous rappeler que, conformément à la délibération de septembre 2018, ce comité doit être convoqué tous les six mois.

Enfin nous vous demandons d'indiquer à la population par quel moyen vous allez l'informer sur l'entrée en fonction de chaque caméra. Nous n'avons rien trouvé sur le site de la ville.

Par cette question écrite nous nous faisons l'écho de habitants de Gourgan au sujet de la desserte en bus du quartier. A maintes occasions les habitants vous ont fait savoir que la desserte par le bus H est très insuffisante pour le quartier au regard de plusieurs éléments :

-non prise en compte les besoins des personnes qui habitent les HLM rue Pierre Loubière donc très en bas de la pente et de ceux des HLM de la rue Vieussens qui sont bien excentrés

-non prise en compte des besoins des nombreuses personnes âgées habitant le quartier .Toutes ne peuvent pas marcher jusqu'à l'avenue de Toulouse ou l'avenue Amans Rodat pour prendre le B (qui a une bonne fréquence) d'autant plus que pour y accéder il faut toujours prendre une rue en pente.

Les habitants ont proposé que le B passe en alternance une fois sur le Boulevard de Lattre De Tassigny et une fois sur les avenues de Toulouse/ Amans Rodat

Il leur a été répondu que ce n'était pas possible. Soit mais aucune autre solution n'a été recherchée pour autant. Est ce que, par exemple, le H peut augmenter sa fréquence pour passer toutes les demi-heures ?

Pourtant, à cause des travaux en centre ville, les habitants de Gourgan ont eu la surprise de constater que la ligne B a été déviée par le Boulevard de Lattre De Tassigny et ils étaient ravis de l'utiliser !

Alors ce qui est impossible à un moment ne l'est plus dans une autre situation ?

Est-ce que la demande fort légitime des habitants du quartier de Gourgan sera enfin entendue ? »

En réponse, Monsieur le Maire tient à apporter les informations suivantes :

Aucune de vos questions ne concernent le Conseil Municipal d'aujourd'hui. Toutes ces questions vous pourriez les poser en commissions municipales.

Concernant la question de la requalification de la place de la Cité, je vous rappelle que ce dossier a été examiné lors de la commission des marchés dont vous êtes membre suppléante.

Concernant la question relative à la desserte de bus, et comme vous le savez, il s'agit d'une compétence de Rodez Agglomération.

Concernant les questions relatives au dispositif de vidéo surveillance. Tout d'abord, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'un système de vidéo surveillance comme vous le dites mais d'un dispositif de vidéo protection. A ce jour, aucune demande de saisie de captation n'a été formulée. Le comité d'éthique se réunira très prochainement. En tant que titulaire, vous recevrez une convocation à cette fin.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 18h00.

Fait à Rodez, le 2 septembre 2019



Le Maire

Christian TEYSSEDE